

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 juin 2010

CP 10/06-26

L'an deux mil dix, le 21 juin à 17 H 30, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etaient excusés : MM. Massip et Moignard.

**FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION ECONOMIQUE
BONIFICATIONS D'INTERÊTS A L'HÔTELLERIE
Monsieur et Madame RAFFI Frédéric
SARL Le Brasier Restaurant "Le Carré des Gourmets"
à Saint-Antonin Noble Val**

Par délibérations des 22, 23 Janvier et 14 Octobre 1987, 20 Juin 1988, 9 Mars et 19 Décembre 1989, 18 Juin 1990, 15 Janvier et 18 Juin 1991, notre Assemblée a modifié le Fonds Départemental d'Intervention Economique et approuvé l'arrêté en portant règlement, dans lequel les articles 31 à 36 du chapitre III, traitent plus particulièrement de l'aide à l'hôtellerie.

Ces différents textes prévoient que le Département peut accorder aux établissements hôteliers et de restauration, une bonification d'intérêts de 4 %, dans la limite du taux plancher des prêts bonifiés, sur les emprunts contractés pour leur construction, extension, grosses réparations ou modernisation ainsi que pour l'achat du fonds lors de la première installation d'un professionnel. En aucun cas, la bonification ne pourra être inférieure à 2 %.

En application de ces dispositions, le comité technique s'est réuni le 4 mai 2010 en vue d'examiner le dossier de la SARL Le Brasier « le Carré des Gourmets » à Saint Antonin Noble Val.

LES RAISONS :

Monsieur et Madame RAFFI envisagent de créer dans l'ancien hôtel restaurant "Les Thermes" à Saint-Antonin Noble Val un restaurant de type gastronomique. Ce bâtiment situé à l'entrée du village sur les berges de l'Aveyron est fermé depuis plusieurs années pour cause de sinistre (incendie) et offre de nombreuses possibilités de rénovation dont la réouverture d'un restaurant.

LE PROJET ET LES OBJECTIFS :

Monsieur et Madame RAFFI souhaitent proposer dans cet établissement une cuisine gastronomique de qualité similaire à leur établissement actuel ("Les Jardins des Thermes" à Feneyrols).

L'établissement nécessite un programme global de travaux. Il s'agit principalement :

- de la remise en état de la cuisine située au sous-sol (avec cave voutée)
- de l'aménagement d'une salle de restaurant (70 couverts), un office, un accueil, des toilettes accessibles handicapés et une terrasse au rez-de-chaussée.

D'autres travaux seront effectués au 1er et au 2ème étage concernant l'aménagement d'un bureau et de locaux pour le personnel (vestiaires) ainsi que l'aménagement de locaux à usage locatif.

Le financement des travaux relatifs au restaurant sera fait par le biais d'un emprunt bancaire.

LA RECEVABILITE :

Ce projet est recevable car :

- Monsieur RAFFI bénéficie d'une expérience de plus de 20 ans dans la restauration,
- Monsieur et Madame RAFFI ont contracté un emprunt auprès de la Société Générale pour financer ces travaux,
- le chiffre d'affaires estimé la 1ère année (de l'ordre de 350 000 €) est de nature à envisager un bon démarrage sur Saint-Antonin Noble Val

LE COUT DE L'OPERATION :

Le montant total de l'opération est évalué à 208 382,22 € H.T

Nature des travaux	Montant en €
Gros oeuvre	5 920,00 €
Menuiserie	39 221,11 €
Plâtrerie	33 074,00 €
Carrelage	23 389,50 €
Electricité	25 554,92 €
Plomberie	7 965,00 €
Climatisation/froid	9 862,69 €
Monte charge	8 400,00 €
Peintures	13 475,00 €
Ravalement façade	21 720,00 €
Honoraires architecte	19 800,00 €

Total investissement	208 382,22 €

BONIFICATION :

Monsieur et Madame RAFFI ont contracté un emprunt bancaire pour réaliser ce projet :

- un prêt de 120 000 € contracté auprès de la Société Générale sur une durée de 84 mois au taux de 4,5 %,

Compte tenu des caractéristiques de cet emprunt, à savoir le montant des prêts, le taux d'intérêt et la durée, la bonification accordée par le Conseil Général pourra être de 2 % sur 4 ans, soit un total de **7 282 €** répartis comme suit :

ANNEES	Total des bonifications
1ère année	1 793 €
2ème année	2 171 €
3ème année	1 835 €
4ème année	1 483€
Total.....	7 282 €

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET :

	Montant
Emprunt bancaire	120 000,00 €
Conseil Général - Bonification d'intérêt	7 282,00 €
Région	63 000,00 €
Autofinancement	18 100,22 €
TOTAL	208 382,22 €

RESULTATS ATTENDUS :

Monsieur et Madame RAFFI souhaitent répondre aux nouvelles exigences de la clientèle (familiale, d'affaires) en offrant une restauration de qualité élaborée à base de produits frais aux saveurs régionales. Ils souhaitent également accueillir les autocaristes et proposer des repas de groupe incluant des visites touristiques ou des activités de pleine nature en collaboration avec les partenaires locaux (offices de tourisme, associations d'activités de pleine nature, de randonnées pédestres, vtt ou cyclotourisme...). Une vitrine de présentation de produits régionaux proposés à la vente sera en place à la réception.

Monsieur RAFFI est titulaire du titre de "Maître Restaurateur de France" et a obtenu le label "Restaurateur de France", et à ce titre fait l'objet de parutions dans les guides gastronomiques (Gault et Millau, Michelin, Guide Hubert, Bottin gourmand, guide du Routard...).

Après examen de la demande, le comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique qui s'est réuni le 4 mai 2010 considérant le professionnalisme de Monsieur et Madame RAFFI et l'investissement réalisé pour la création d'un restaurant gastronomique à Saint-Antonin, propose d'accorder une bonification d'intérêts d'un montant de 7 282 € à Monsieur et Madame RAFFI.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

Je vous précise que cette subvention sera éventuellement prélevée sur les crédits inscrits à l'article 6746, sous-fonction 94 du Budget Départemental.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du comité technique du Fonds départemental d'intervention touristique réuni le 4 mai 2010,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une bonification d'intérêts à l'hôtellerie à Monsieur et Madame RAFFI, SARL « Le Brasier », d'un montant de 7 282 € répartis comme suit, pour la création d'un restaurant gastronomique « Le Carré des Gourmets » à Saint-Antonin-Noble-Val :

ANNEES	Total des bonifications
1ère année	1 793 €
2ème année	2 171 €
3ème année	1 835 €
4ème année	1 483€
Total.....	7 282 €

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 6746, sous-fonction 94 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,